

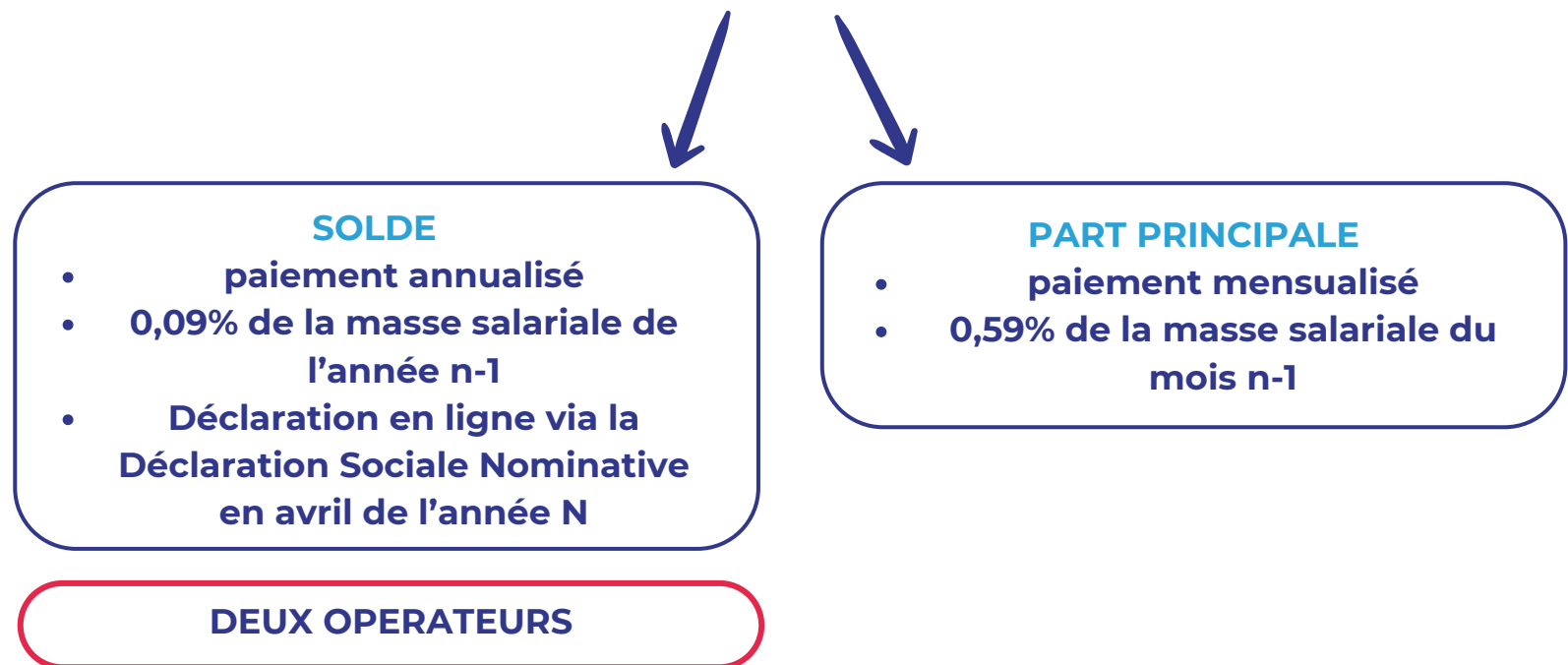
ATTENTION

Depuis 2023, il n'y a pas de versement direct du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements. Le paiement est transféré aux URSSAF.

Les entreprises collectent leur taxe d'apprentissage



La taxe d'apprentissage est scindée en deux parties



L'entreprise paye le solde à l'URSSAF en mai de l'année N



L'entreprise désigne les entreprises entre mai et octobre de l'année N



Reversement des fonds par la Caisse des Dépôts aux établissements désignés par les entreprises

Les établissements référencés à la SEAY

- Buc Ressources
- IME Le Bel Air
- P.P.I.
- E.S.A.T. Eurydice

VIDEOS EXPLICATIVES

[Découvrir SOLTéA](#)

[Je suis employeur redevable de la TA](#)

[Je suis établissement habilité à percevoir la TA](#)